



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 031-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AU DROIT « 1 AVENUE DE VILLEMOLAQUE »
DU JEUDI 25 JUILLET AU VENDREDI 9 AOUT 2024 DE 8h À 18h
POUR DES TRAVAUX ENEDIS DE LIAISON PUBLIQUE : CRÉATION RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR SOUTERRAIN**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur DIAS DE AMORIM Thomas (SOTRANASA) pour le compte d'ENEDIS en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant que pour permettre des travaux de liaison publique : création d'un réseau électrique sur chaussée dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit « 1 avenue de Villemolaque » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 16 jours soit du jeudi 25 juillet au vendredi 9 aout 2024 de 8h à 18h, la circulation et le stationnement au droit du 1 avenue de Villemolaque sont réglementés comme suit :

- Suppression d'une voie de circulation ;
- Mise en place d'un alternat manuel ;
- Interdiction de dépasser ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner au droit et abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et avenue de Villemolaque.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 16 juillet 2024

Le Maire

Michel THIRIET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.